



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNEIL-MAS (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.*

**N° 2019/100**

**Objet : Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation (TC)  
pour le service Enfance-Jeunesse**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise ensuite que l'emploi d'animateur jeunesse, financé à hauteur de 80 % par la CAF du Tarn, est pourvu depuis un an par un agent contractuel diplômé. La volonté de pérenniser les postes communautaires par du personnel qualifié et compétent permet de donner du sens aux actions existantes et de répondre aux objectifs fixés par la CAF à destination du public jeunes du territoire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant que les besoins du service « Enfance-Jeunesse » nécessite la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour le service Enfance-Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

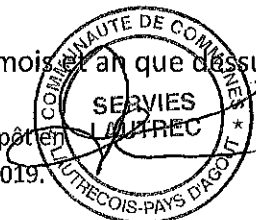
- décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour 35/35<sup>ème</sup>,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 30 octobre 2019.



Le Président

Raymond GARDELLE

